



**BANQUE  
DE DEVELOPPEMENT DES ETATS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**COMPTE-RENDU DES TRAVAUX  
ASSEMBLEE GENERALE  
(Sessions Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2014)**

**0- PARTICIPATION**

Tous les Actionnaires de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) étaient présents ou représentés, à l'exception du Koweït.

Après le mot introductif du Président de l'Assemblée Générale de la Banque et l'adoption de l'ordre du jour de la Session Ordinaire et de la Session Extraordinaire, les Actionnaires ont procédé à l'examen des points ci-après :

**A) SESSION ORDINAIRE**

**I- ADOPTION DU PROCES -VERBAL DE LA REUNION DU 03  
MAI 2013**

Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 03 mai 2013 a été adopté par les Actionnaires, sous réserve d'intégration des observations formulées.

**II- APPROBATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS  
TITULAIRE ET SUPPLEANT REPRESENTANT LA  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LA REPUBLIQUE DU  
TCHAD**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale a approuvé la désignation des nouveaux Administrateurs suivants :

- **pour la République Centrafricaine, Monsieur Bendert BOKIA et Madame Pascaline PAZOAKO**, respectivement en qualité d'Administrateur titulaire et d'Administrateur suppléant ;
- **pour la République du Tchad, Monsieur Akhoua KASSER et Madame Nepide DOSSOUM POPEE**, respectivement en qualité d'Administrateur titulaire et d'Administrateur suppléant ;

**III- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013**

Sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir entendu et pris connaissance du Rapport des Commissaires aux Comptes, les Actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui font ressortir un résultat net de quatre milliards deux cent neuf millions trois cent vingt quatre mille cent deux francs CFA (+ 4 209 324 102 FCFA) et décidé de son affectation conformément aux textes de la Banque.

**IV- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2013**

L'Assemblée Générale a pris connaissance du rapport d'activités de la Banque de l'exercice 2013, et après son examen, a approuvé son contenu.

A cette occasion, les Actionnaires ont félicité le Président de la Banque pour les résultats obtenus ; et ont approuvé les actes accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et donné quitus au Conseil d'Administration de sa gestion conformément aux Statuts de la Banque.

**V- NOTE D'INFORMATION SUR LA BDEAC EN 2013 REALISATIONS ET PERSPECTIVES**

Le Président de la Banque a présenté la note d'information sur les réalisations de la Banque en 2013 et les perspectives d'évolution de l'Institution.

Les Actionnaires ont encouragé cette initiative et pris acte des réalisations de la Banque.

**VI- NOTE SUR LA SITUATION DU VICE PRESIDENT DE LA BANQUE**

La note sur la situation du Vice Président de la Banque a été discutée entre les Actionnaires, à huis clos. L'Assemblée Générale a donné mandat au Président de l'Assemblée Générale et au Président de la Commission CEMAC d'en saisir les Chefs d'Etats de la CEMAC.



## VII- DIVERS

Aucun point n'a été inscrit au divers.

### B) SESSION EXTRAORDINAIRE

#### I- NOTE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL A FCFA MILLE DEUX CENTS (1200) MILLIARDS ET MODIFICATION DES ARTICLES 14 ET 15 DES STATUTS DE LA BANQUE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale a approuvé :

- la ratification du capital social de la Banque, issue de l'augmentation intervenue le 06 avril 2009 au montant de FCFA **210 465 000 000 FCFA** dont **156 578 750 000 FCFA** au titre du capital sujet à appel et **53 886 250 000 FCFA** au titre de la fraction libérable conformément à la *Liste de souscription du 31 mai 2014* ;
- l'Augmentation du Capital autorisé de la Banque à FCFA **1 200 000 000 000 (Mille Deux Cent Milliards)** ;
- la modification des dispositions des articles 14 et 15 des Statuts de la Banque comme suit :

#### Article 14 ancien : CAPITAL DE LA BANQUE

*« Le capital autorisé de la Banque est fixé à Deux Cent Cinquante Milliards de francs CFA (250 000 000 000) divisé en Vingt Cinq Mille actions (25 000) de dix millions (10 000 000) de FCFA chacune ».*

#### Article 14 nouveau : CAPITAL DE LA BANQUE

*« Le capital autorisé de la Banque est fixé à Mille Deux Cent Milliards de francs CFA (1 200 000 000 000) divisé en Cent Vingt Mille actions (120 000) de dix millions (10 000 000) de FCFA chacune ».*

#### Article 15 ancien : SOUSCRIPTION AU CAPITAL

.....

5. Toutefois, à toute période, la totalité des souscriptions est répartie de la manière suivante :

- a) 25% du capital souscrit sont seuls libérables et prennent la dénomination de « capital appelé et libéré » ;

- b) *Les 75% restants constituent le capital souscrit et non libéré appelé « capital sujet à appel ».*

.....

**Article 15 nouveau : SOUSCRIPTION AU CAPITAL**

.....

5. *Toutefois, à toute période, la totalité des souscriptions est répartie de la*

- a) *Au minimum 10% du capital souscrit sont seuls libérables et prennent la dénomination de « capital appelé et libéré » ;*
- b) *Les 90% restants constituent le capital souscrit et non libéré appelé « capital sujet à appel ».*

Commencée à onze heures trente cinq minutes (11h 35 mn), la séance a pris fin à treize heures trente cinq minutes (13h 35 mn).

Fait à Brazzaville, le 24 juin 2014



**Michaël ADANDE**  
Rapporteur de l'Assemblée Générale